

CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

AVIS

11 juillet 2013

La Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries (ci-après « la Commission ») a été instituée par l'article 12 du règlement intérieur du CSMP pour assister le Conseil supérieur dans l'accomplissement des missions définies aux 10° et 11° de l'article 18-6 de la loi du 2 avril 1947 modifiée. Aux termes du 10° de cet article 18-6, le CSMP exerce le contrôle comptable des messageries de presse. Aux termes du 11° de ce même article, le CSMP dispose d'un droit d'opposition sur les décisions des messageries de presse susceptibles d'altérer le caractère coopératif du système collectif de distribution de la presse ou de compromettre son équilibre financier.

Dans ce cadre, la Commission a pris connaissance, au cours de ses séances des 23 et 25 janvier, 18 février, 17 et 20 juin 2013, des informations relatives à la situation des messageries : comptes de l'exercice 2012, exécution du budget sur le premier semestre de 2013 et perspectives pour la fin de l'exercice 2013 et le début de 2014.

A l'issue de cet examen, et après avoir auditionné d'une part les dirigeants de Presstalis et d'autre part les dirigeants des MLP, la Commission a adopté l'avis suivant.

1 – Situation de Presstalis

La Commission a constaté que Presstalis a clos son exercice 2012 sur un résultat d'exploitation positif de 6,3 millions d'euros, contre 2,2 millions d'euros à l'issue de l'exercice 2011. Au niveau du groupe, l'exercice 2012 se solde par une perte d'exploitation consolidée à hauteur de [-14,6] millions d'euros, contre [-19,5] millions d'euros à fin 2011. Ces chiffres traduisent une amélioration relative de la situation de cette messagerie, et ce malgré une baisse de 14,5% des ventes en montant fort en 2012 par rapport à 2011. La Commission a noté que Presstalis avait réduit ses charges de 44 millions d'euros (dont 40 M€ imputables à des actions de réduction de coûts).

Pour 2013, la Commission a noté que la direction de Presstalis prévoit de clore l'exercice sur un résultat d'exploitation consolidé à l'équilibre, sur la base d'une baisse d'environ 10% des ventes en montant fort par rapport à 2012. Cette prévision tient compte du plan de réduction des effectifs qui a été finalisé dans le cadre des négociations avec les organisations représentatives du personnel menées sous l'égide de M. Raymond Redding.

Presstalis devrait, selon ses dirigeants, achever l'année 2013 avec un volume de trésorerie comptable sensiblement équivalent à celui de fin d'année 2012 si tous les engagements pris à l'égard de cette messagerie sont tenus.

La Commission a pris acte des déclarations des dirigeants de Presstalis concernant la mise en œuvre du plan de restructuration industriel, notamment la réorganisation des plateformes de groupage et de distribution dans le cadre du Schéma directeur. Toutefois, force est de constater que toutes les cessions de dépôts de niveau 2 qui étaient prévues dans le plan de restructuration arrêté en 2012 n'ont pas eu lieu, loin s'en faut.

Conseil supérieur des messageries de presse

Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

Avis du 11 juillet 2013

La Commission attire l'attention du Conseil supérieur sur le fait qu'en l'absence de réalisation de certaines des mesures qui avaient été prévues en octobre 2012, notamment les mesures de réorganisation communes à l'ensemble de la filière évoquées ci-après (décroisement des flux et système d'information commun), Presstalis risque de se trouver à nouveau en situation difficile dans le courant de l'année 2014.

2 – Situation des MLP

La Commission a constaté que les MLP ont clos leur exercice 2012 sur une perte d'exploitation de [-2,5] millions d'euros, contre +3,4 millions d'euros à l'issue de l'exercice 2011. Au niveau du groupe, l'exercice 2012 se solde par un résultat consolidé négatif à hauteur de [-7] millions d'euros, contre [-0,5] millions d'euros à fin 2011. Ces chiffres traduisent une dégradation de la situation de cette messagerie alors même que le volume des ventes en montant fort a progressé de +12,8% en 2012 par rapport à 2011.

La Commission note que, selon les explications des dirigeants des MLP, ce résultat négatif n'aurait pas été atteint si la messagerie n'avait pas procédé à la distribution de « bonis coopératifs » à hauteur de 14,5 millions d'euros. Ces « bonis » sont en réalité des remises commerciales de fin d'exercice intégrées dans les barèmes, dont le montant est indépendant du niveau des résultats générés par les MLP. La Commission s'interroge sur la possibilité pour une messagerie, au regard de l'impératif d'équilibre financier fixé par le 11° de l'article 18-6 de la loi du 2 avril 1947, de procéder à de telles remises commerciales ayant pour effet de rendre déficitaires les comptes de l'entreprise.

La Commission note que l'assemblée générale des MLP a décidé en juin 2013 de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 7,4 millions d'euros, supérieure au montant du résultat négatif consolidé de l'exercice, à laquelle les éditeurs membres de la coopérative souscriront par compensation avec les virements commerciaux mobilisables (VCOM) résultant de la distribution des « bonis » au titre de l'exercice 2012. Il ressort en outre de l'audition des dirigeants des MLP par la Commission que les éditeurs sont fortement incités à souscrire à cette augmentation de capital dès lors que les MLP se proposent d'amender leur contrat de groupage et de distribution pour préciser que seuls les membres de la coopérative ayant souscrit à l'augmentation de capital auront accès aux instruments de mobilisation des créances éditeurs. A cet égard, la Commission attire l'attention des MLP sur les dispositions applicables en matière d'avantages particuliers dans le droit des sociétés commerciales.

La Commission constate également que nombre d'éditeurs membres des MLP ont construit leur budget 2012 et clôturé leur comptes 2012 en intégrant l'existence de ces « bonis ».

La Commission recommande aux MLP de revoir le mécanisme des « bonis coopératifs » pour que sa mise en œuvre au titre de l'exercice 2013 ne puisse pas avoir pour effet de rendre déficitaires les comptes de la coopérative.

A cet égard, la Commission a noté que la direction des MLP prévoit de clore l'exercice 2013 sur un résultat d'exploitation consolidé à l'équilibre, sur la base d'une baisse d'environ 9% des ventes en montant fort par rapport à 2012. Toutefois, il a été indiqué à la Commission que l'évolution du chiffre d'affaires anticipée dans cette prévision dépend du développement des prestations de services aux éditeurs et des ventes hors-presse. Or en 2012, cette dernière activité a généré des pertes.

En outre, la Commission ne peut que déplorer que la direction des MLP ne lui ait pas présenté un plan d'affaires à moyen terme.

3 – Questions communes à l'ensemble de la filière

La Commission note qu'en décembre 2012 l'Autorité de la concurrence a été saisie par le Gouvernement d'une demande d'avis sur le « décroisement des flux » et qu'elle a validé un schéma consistant en un système de sous-traitance logistique entre messageries pour le traitement de la presse et la création d'une structure commune chargée de gérer le transport. Elle observe qu'à ce jour, le projet sur lequel l'Autorité de la concurrence avait été consultée ne s'est pas concrétisé.

De même, la Commission constate que, malgré l'urgence reconnue d'une mise à niveau du système informatique commun à l'ensemble du réseau de distribution, les dirigeants des messageries restent encore imprécis sur les progrès effectués dans la mise en œuvre d'un projet de rénovation du système informatique.

La Commission ne peut qu'exprimer son inquiétude face aux retards pris dans l'exécution de ces mesures de réorganisation du réseau de distribution qui permettraient à l'ensemble de la filière d'engranger d'importants gains de productivité, lesquels sont indispensables pour assurer la consolidation des circuits de diffusion en améliorant la répartition de la chaîne de valeur entre les différents acteurs.